

COMMUNE DE ROCHEGUDE

MARCHE DE TRAVAUX RESTAURATION DE L'EGLISE SAINTE-ANNE TRANCHE 3 MAPA M01-2026

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Vendredi 13 novembre 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

La réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1er avril 2016 fixe l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics de plus de 25 000 € HT et ce, depuis le 1er octobre 2018.

Depuis de cette date, l'ensemble des échanges sont dématérialisés.
Les plis papiers ne sont plus acceptés.

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché de travaux a pour objet la restauration de l'église Sainte-Anne à ROCHEGUDE (26), pour sa troisième tranche concernant les travaux de restauration des façades ouest et sud.

La nature des prestations figure dans les CCTP.

Lieu(x) d'exécution : impasse de l'Eglise, 26790 ROCHEGUDE

Nomenclature communautaire pertinente :

45262510-9 Maçonnerie de pierres

45262512-3 Maçonnerie de pierres de taille

45420000-7 Travaux de menuiserie et de charpenterie

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS

2.1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Pouvoir Adjudicateur est la Commune de Rochegude, représentée par son Maire exercice.

2.2 - TYPE DE CONTRACTANTS

Les candidats se présentant au marché pourront être des entreprises, des associations ou des groupements d'entreprises et/ou d'associations.

En application de l'article R2151-7 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

L'attention des candidats est attirée sur **l'impossibilité des membres d'un groupement solidaire à présenter une répartition des paiements**. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement. Lorsqu'une répartition des paiements est souhaitée, le groupement coche la case « Groupement conjoint avec mandataire solidaire » figurant à l'acte d'engagement et remplit les informations relatives à chaque cotraitant ainsi que la répartition des paiements figurant au même document.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DU MARCHÉ

3.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION ET PROCEDURE UTILISEE

Sur l'ensemble du présent marché, le montant estimé des prestations est de **221 000€ HT** cette consultation est passée selon la **procédure adaptée** de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de montant minimum de commande.

Le calcul de la valeur estimée du besoin a été effectué conformément à l'article R2121-1 du Code de la commande publique. La Collectivité a listé de la manière la plus exhaustive et sincère possible les prestations susceptibles d'être commandées.

Le marché est passé en deux lots sur la base de l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique :

- Lot 1 : VRD/maçonnerie/ charpente-couverture
- Lot 2 : menuiseries bois

- Lot 3 : serrurerie - vitrail

3.2 - VARIANTES ET OPTIONS

Les variantes au sens de R2151-8 du Code de la commande publique ne sont pas autorisées.

3.3 – NEGOCIATIONS

En vertu de l'article R2123-5 du Code de la commande publique, la Collectivité se réserve la possibilité d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidat(s).

3.4 - DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION

Le présent marché sera conclu à compter de sa date de notification pour la durée indiquée dans l'acte d'engagement. La date prévisionnelle de commencement des prestations est envisagée pour janvier 2027.

3.5 - MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

La Collectivité se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation jusqu'à **six (06) jours** calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **cent-vingt (120) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.7 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

Le dossier de consultation relatif au présent accord-cadre remis aux candidats est composé des pièces suivantes :

- Règlement de la Consultation ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Acte d'Engagement et son annexe (DPGF).
- Les pièces graphiques.
- Mémoire technique (cadre de réponse obligatoire)

3.8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **dix (10) jours calendaires** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite.

Cette demande peut être transmise par voie dématérialisée sur la plateforme :

<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/>

Les renseignements complémentaires seront communiqués aux entreprises **six (06) jours** calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

3.9 – VISITE OBLIGATOIRE

Pour le lot 1, la visite du site est obligatoire afin de prendre connaissance des prestations demandées afin de prévoir dans le prix toutes les incidences financières découlant de la situation ou de l'état existant des lieux. Il faudra fournir l'attestation de visite.

Les candidats doivent obligatoirement prendre rendez-vous auprès de la Direction Générale des Services : dgs@rochegude.fr

ARTICLE 4 – RETRAIT ET CONTENU DES DOSSIERS DU MARCHE

4.1 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/>

Les documents de consultation sont mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur à compter de la date d'envoi pour publication de l'avis d'appel à la concurrence.

4.2 - CONTENU DU DOSSIER

4.2.1 - Pièces relatives à la candidature

Les pièces justificatives devront être produites telles que prévues à l'article R2143-3 et suivants du Code de la commande publique, à savoir :

1/ Les formulaires DC1 et DC 2* (ou les documents équivalents) et les documents annexes suivants :

- a) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ou pour les entreprises nouvellement créées une déclaration appropriée de banque ou document équivalent),
- b) Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- c) Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- d) Liste de références concernant des prestations de même nature que celles objet du marché sur les trois dernières années (ou par tout autre moyen pour les entreprises nouvellement créées).

***N.B : Les candidats sont informés qu'une nouvelle version des formulaires DC1 et DC2 est disponible suite à l'entrée en vigueur de l'OMP et du DMP de 2016.**

2/ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

3/ Un extrait K ou K-bis ou la copie des statuts pour les associations ;

4/ Le pouvoir attestant de la capacité du signataire à engager la société (uniquement dans le cas où le signataire n'est pas le gérant mentionné au K-bis) ;

5/ Une attestation d'assurance en cours de validité ;

6/ Un RIB/RIP ;

7/ Les attestations de versement des cotisations sociales et des prélèvements fiscaux. (Ces documents ne seront exigés que pour le candidat retenu qui aura alors un délai de huit (8) jours calendaires après réception de la demande de la Collectivité pour faire parvenir ces documents sous peine du rejet de son offre. Dans ce cas, l'offre du candidat arrivée en deuxième position sera retenue. Il aura à son tour un délai de huit (8) jours pour faire parvenir ses attestations. Il sera procédé ainsi jusqu'à ce qu'un candidat soit en mesure de fournir lesdites attestations).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Pouvoir Adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'absence des pièces de 1 à 4 ci-dessus pourra entraîner le rejet de l'offre.

L'attestation d'assurance, le RIB et les attestations sociales et fiscales peuvent être remis plus tard, lors de l'attribution.

4.2.2 -Pièces relatives à l'offre

Un Acte d'Engagement à compléter, dater et signer par un représentant qualifié de l'entreprise **et ses annexes :**

- **BPU** présentant le prix proposé pour chaque prestation prévue par l'accord cadre ;
- **DQE** présentant le coût d'un total de prestations hypothétiques ;
- **Le cadre du mémoire** justificatif complété des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.

L'absence de l'acte d'engagement et de l'une ou plusieurs de ses annexes pourra entraîner le rejet de l'offre.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES DU MARCHE

Le jugement des offres et leur classement seront effectués conformément aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4 et R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique. Les offres seront examinées et classées selon les critères et les modalités de notation définis ci-dessous.

TRAITEMENT DES OFFRES IRREGULIERES, INACCEPTABLES OU INAPPROPRIEES

Le traitement des offres dépend de la procédure mise en œuvre. Dans une procédure adaptée sans négociation ou dans une procédure d'appel d'offres, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées. Dans les autres procédures, les offres inappropriées sont éliminées ; les offres irrégulières ou inacceptables peuvent être régularisées ou rendues acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses. À l'issue de la négociation ou du dialogue, les offres demeurant irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

L'acheteur peut autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser une offre irrégulière dans un délai approprié, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse et que la régularisation n'en modifie pas les caractéristiques substantielles.

CRITERES D'ATTRIBUTION ET PONDERATION

Prix : 40 % (40 points). La note du critère prix est calculée selon la formule suivante :

Note prix = 40 × (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre examinée)

Valeur technique : 60 % (60 points). Elle est appréciée au regard des sous-critères suivants. (à renseigner impérativement dans le cadre du mémoire technique)

Sous-critère	Éléments examinés	Note brute	Coefficient	Note maximale
1. Composition de l'équipe affectée au chantier	Effectifs affectés spécifiquement au chantier; encadrement prévu; qualifications et expériences des intervenants. Joindre les CV en annexe.	0, 1, 3 ou 5	4	20 points
2. Organisation et méthodologie	Organisation générale et matérielle ; compréhension du besoin et du contexte patrimonial ; mode opératoire et coordination ; gestion de la qualité ; sécurité des intervenants ; engagements environnementaux ; description des principaux produits, notamment nature, qualité et provenance de la pierre.	0, 1, 3 ou 5	4	20 points
3. Planning et moyens de respect des délais	Planning d'intervention et moyens mobilisés pour respecter le délai prévisionnel : 1 mois de préparation et 5 mois de chantier.	0, 1, 3 ou 5	2	10 points
4. Références	Présentation de 3 références en lien avec la nature et les caractéristiques du chantier.	0, 1, 3 ou 5	2	10 points

ÉCHELLE DE NOTATION DES SOUS-CRITERES

0 – Non renseigné	Aucun élément permettant d'apprécier le sous-critère.
1 – Insuffisant	Réponse absente en tout ou partie, imprécise, ou présentant des dispositions insuffisantes au regard des attentes.
3 – Adapté	Réponse satisfaisante et suffisamment précise, répondant aux exigences minimales et prenant en compte les caractéristiques du chantier.
5 – Très satisfaisant	Réponse détaillée, cohérente et particulièrement adaptée au chantier, présentant des dispositions pertinentes et des plus-values clairement identifiées.

ERREURS MATERIELLES DANS LE DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

En cas d'erreur purement matérielle de multiplication, d'addition ou de report entre le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), les prix unitaires du BPU prévaudront. Le DQE sera rectifié en conséquence et le candidat sera invité à confirmer le montant ainsi rectifié. En cas de refus, son offre pourra être écartée comme incohérente. Le jugement des offres et leur classement seront effectués conformément aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4 et R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique. Les offres seront examinées et classées selon les critères et les modalités de notation définis ci-dessous.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES DU MARCHÉ

Date limite de remise des offres : 13 novembre à 12h00

Seule la date de réception faisant foi, passé ce délai aucune offre ne pourra être déposée par le candidat.

- Pour la remise des offres :

En application de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les propositions doivent être adressées par voie dématérialisée sur la plateforme :

<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/>

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Unité monétaire de l'accord-cadre : l'euro (€).